Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00612 **Publié le 10 novembre 2026**

Arrêté n° AG-2026-DASS-0974 du 9 novembre 2026

Relatif à l'adaptation temporaire de l'autorisation à exploiter des installations de soins de suite et de réadaptation par la SAS Calédonie santé au sein du centre de soins de suite et réadaptation (CSSR) de Koutio, et à leur financement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de la santé publique dans sa version applicable à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 429 du 3 novembre 1993 portant organisation sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 171 du 25 janvier 2001 relative à la carte sanitaire et au schéma d' organisation sanitaire de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2001-2333/GNC du 30 août 2001 portant application de la délibération modifiée n° 171 du 25 janvier 2001 relative à la carte sanitaire et au schéma d'organisation sanitaire de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-821/GNC du 2 avril 2014 portant autorisation à exploiter des installations de soins de suite et de réadaptation et à développer une activité de soins de réadaptation fonctionnelle, accordée à la SAS Calédonie santé ;

Vu l'arrêté n° 2015-57/GNC du 20 janvier 2015 portant fixation des tarifs applicables entre l' établissement privé S.A.S « Calédonie santé » et les organismes de protection sociale ;

Vu l'arrêté 2019-1349/GNC du 7 mai 2019 portant modification des autorisations des installations de soins en lits et places exploitées par la SAS Calédonie santé au sein du Centre de soins de suite et de réadaptation (CSSR) de Koutio ;

Vu la demande du centre de soins de suite et de réadaptation de Koutio (CSSR) en date du 11 août 2026, réceptionné par la direction des affaires sanitaires et sociales le 11 août 2026,

ARRETE

Article 1er : À compter du 1er novembre 2026, et pour une durée de 2 mois, la SAS Calédonie santé est autorisée, au sein du centre de soins de suite et de réadaptation de Koutio, à développer une activité de réadaptation fonctionnelle du système cardiaque, dans la limite de 16 lits d'hospitalisation complète.

Cette prise en charge de manière dérogatoire se fait dans le cadre de la mission de chirurgie cardiaque qui se tient simultanément au sein du centre hospitalier territorial (CHT) Gaston Bourret et sans modification du programme capacitaire de la SAS Calédonie santé régulièrement autorisé.

L'autorisation temporaire de cette activité se fait à destination des patients transférés sur demande du CHT Gaston Bourret dans le cadre de la mission de chirurgie cardiaque.

Article 2 : Par dérogation à l'arrêté n° 2015-57/GNC du 20 janvier 2015 susvisé, la tarification applicable du prix de journée d'hospitalisation des patients relevant du CHT Gaston Bourret, transférés, dans le cadre de la mission de chirurgie cardiaque, au centre de soins de suite et de réadaptation (CSSR) de Koutio, est fixée en référence au prix de journée d'hospitalisation des soins de suite et réadaptation spécialisés.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI